

*Comprendre, agir et valoriser
vos engagements
environnementaux*



DEEE PRO

Déchets des Équipements Électriques
et Électroniques

Vos **obligations** en
matière de **recyclage**

Pourquoi ce guide ?

Vous utilisez quotidiennement des **équipements électriques et électroniques (EEE)** : imprimantes grand format, enseignes lumineuses, traceurs, écrans, ordinateurs, systèmes LED...

Ces matériels, une fois en fin de vie, deviennent des **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)**.

La **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** impose à chaque acteur de contribuer à la collecte, au recyclage et à la valorisation de ces équipements.

Ce guide a pour but de vous aider à :

- ✓ **Savoir quel type d'acteur vous êtes,**
- ✓ **Connaître et comprendre vos obligations,**
- ✓ **Choisir les bons prestataires / bonnes solutions,**
- ✓ **Adopter de bonnes pratiques environnementales.**



Définition officielle (Code de l'Environnement) - Article R.543-172, I



EEE



DEEE

Les **EEE** regroupent *tous les appareils nécessitant un courant électrique ou un champ électromagnétique pour fonctionner* ;
Sont inclus les **appareils de production, transfert, mesure, ou stockage** d'électricité ;

Les **DEEE** sont tous les **EEE**, devenus **inutilisables, obsolètes ou mis au rebut**.
Sont considérés comme DEEE professionnels les déchets issus d'activités économiques (entreprises, administrations, artisans...).

Cadre réglementaire général DEEE

Ce que dit la loi	Ce que cela implique pour votre entreprise
Code de l'Environnement (articles R.543-172 à R.543-206) Fixe les principes de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).	Vous devez identifier si vous êtes metteur sur le marché, distributeur ou utilisateur professionnel . Chaque rôle entraîne des obligations précises : adhésion à un éco-organisme, tenue de registres, traçabilité, etc.
Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 Élargit la REP à de nouvelles catégories d'équipements électriques et électroniques.	Certains équipements utilisés dans la communication visuelle (imprimantes, enseignes lumineuses, éclairages LED) sont désormais intégrés dans la filière DEEE . Vous devez vérifier leur statut et adapter vos pratiques de collecte et de recyclage.
Arrêté du 5 août 2022 Précise les modalités pratiques : enregistrement, déclarations, obligations d'information.	Si vous êtes fabricant, importateur ou distributeur, vous devez être enregistré auprès d'un éco-organisme agréé (Ecologic, Ecosystem...). Vous déclarez vos équipements et financez leur traitement via l' éco-contribution .
Décret du 5 avril 2024 Introduit l' indice de durabilité , en complément de l'indice de réparabilité.	Lors de la vente ou de l'achat d'un équipement, vous devez pouvoir afficher et consulter ces indices , pour favoriser des achats responsables et conformes à la réglementation.
Décrets Trackdéchets (2021–2023) Rendent obligatoire le suivi numérique des déchets dangereux et POP.	Tous les déchets contenant des substances dangereuses (notamment certains plastiques de DEEE) doivent être suivis via la plateforme Trackdéchets . Cela garantit la traçabilité complète de vos flux.

Quel acteur DEEE êtes-vous ?

Acteur	Définition	En clair
✓ Producteur / Metteur sur le marché	Article R.543-174, 1° du Code de l'Environnement : Est considéré comme producteur d'équipements électriques et électroniques : « Toute personne physique ou morale qui fabrique et vend des EEE sous son propre nom ou sa propre marque ; Toute personne qui revend sous son propre nom ou sa propre marque des EEE produits par d'autres fournisseurs ; Toute personne qui importe ou introduit sur le territoire national des EEE à titre professionnel ; Toute personne qui met sur le marché à titre professionnel des EEE provenant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers. »	Le producteur est celui qui met pour la première fois un équipement sur le marché français sous son nom, qu'il l'ait fabriqué ou simplement importé.
✓ Distributeur (ou revendeur)	Article R.543-180, I du Code de l'Environnement : « Toute personne qui fournit des équipements électriques et électroniques à un utilisateur final, y compris par vente à distance, est tenue d'assurer la reprise gratuite, pour le compte du producteur, des équipements usagés dont l'utilisateur se défait à l'occasion de la vente d'un équipement neuf équivalent. »	Le distributeur est celui qui commercialise un équipement auprès d'un utilisateur final (professionnel ou particulier).
✓ Utilisateur professionnel	Article R.543-173 du Code de l'Environnement : « Le détenteur d'un déchet est toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets. » Article R.543-196-1 : « Les utilisateurs professionnels d'EEE sont tenus de remettre leurs équipements usagés à un collecteur ou à un éco-organisme agréé afin d'en assurer le traitement conforme. »	L' utilisateur professionnel (imprimeur, fabricant d'enseignes, agence, etc.) est considéré comme “détenteur de DEEE” dès qu'il se défait d'un équipement électrique usagé.
✓ Installateur / Mainteneur	Article R.543-180, II du Code de l'Environnement : « Lorsqu'un installateur, réparateur ou mainteneur procède à la dépose ou au remplacement d'un EEE, il est tenu de s'assurer de la reprise et du traitement des équipements remplacés dans des conditions conformes à la réglementation relative aux déchets. »	L' installateur / mainteneur , doit assurer la reprise et le traitement des DEEE en conformité avec la réglementation.



DEEE PRO

Déchets des Équipements Électriques
et Électroniques

Vous êtes
**producteur / metteur sur le
marché**

Obligations et recommandations détaillées

Étape	Action	Statut	
Identifier les catégories d'EEE mises sur le marché	● Obligatoire	Code Env. R.543-172 à R.543-206	
Adhérer à un éco-organisme agréé (Ecologic, Ecosystem...) ou système individuel	● Obligatoire	Code Env. R.543-183	
Faire sa déclaration : S'enregistrer sur SYDEREP / ADEME (registre national des producteurs)	● Obligatoire	Décret 2020-1455	
Déclarer les mises sur le marché (en nombre et en poids) chaque année et payer les éco-contributions	● Obligatoire	Arrêté du 5 août 2022	
Afficher / transmettre les indices de réparabilité et durabilité	● Obligatoire	Décret du 5 avril 2024	
Apposer le marquage "poubelle barrée" et respecter les obligations substances (RoHS, POP, REACH)	● Obligatoire	Directive 2011/65/UE / Code Env.	
Organiser la reprise des produits (modalité 1-pour-1 ou équivalent B2B)	● Obligatoire	Code Env. R.543-180	
Conserver les preuves et registres (déclarations, certificats) pendant 3–5 ans	● Obligatoire	Code Env. R.543-195	
Mettre en place un process interne de traçabilité et suivi des flux	● Recommandé	Bonnes pratiques ADEME	



CHECKLIST

Identification de vos EEE / DEEE

Identifier les catégories d'EEE mises sur le marché

● Obligatoire

Code Env. R.543-172 à R.543-206

- | | | |
|----------|--|---|
| 1 | Équipements d'échange de température | Appareils utilisant des fluides pour chauffer / refroidir :
Climatisations, réfrigérateurs, pompes à chaleur, rafraîchisseurs ou imprimantes à système de refroidissement intégré |
| 2 | Écrans, moniteurs, équipements à surface d'affichage $\geq 100 \text{ cm}^2$ | Appareils comportant un écran électronique :
TV, moniteurs, bornes interactives, Écrans d'affichage, enseignes digitales, bornes de vitrine |
| 3 | Lampes | Sources lumineuses électriques :
Tubes LED, néons, lampes halogènes, enseignes lumineuses, rubans LED, éclairages de signalétique |
| 4 | Grands équipements ($\geq 50 \text{ cm}$) | Appareils industriels ou de production volumineux :
Lave-linge, distributeurs, machines-outils, Imprimantes grand format, traceurs, machines de découpe, presses UV |
| 5 | Petits équipements ($< 50 \text{ cm}$) | Petits appareils ne relevant d'aucune autre catégorie :
Aspirateurs, outils, petits appareils, outils électriques d'atelier, chargeurs, périphériques compacts |
| 6 | Petits équipements informatiques et télécoms ($< 50 \text{ cm}$) | Appareils de traitement ou transmission de données :
PC, imprimantes de bureau, téléphones, ordinateurs, routeurs, imprimantes de bureau, tablettes |

Catégorie enseigne

Tout EEE doit appartenir à **une catégorie parmi les 6.**

Solutions pour remplir ses obligations

Adhérer à un **éco-organisme agréé** (Ecologic, Ecosystem...) ou système individuel

● Obligatoire

Code Env. R.543-183

2 SOLUTIONS pour remplir vos obligations

Adhérer à un ECO-ORGANISME



Article L.541-10 et suivants du
Code de l'Environnement :

*Les personnes qui produisent ou mettent sur le marché des produits générateurs de déchets peuvent s'acquitter de leur obligation de prise en charge de la fin de vie de ces produits en adhérant à un organisme agréé par l'État, appelé **éco-organisme**, qui est chargé, pour leur compte, de la collecte, du tri, du traitement et du recyclage desdits déchets.*

Mettre en place un SYSTÈME INDIVIDUEL AGREE (SIA)



Article L.541-10 du
Code de l'Environnement :

*Le producteur peut remplir les obligations de responsabilité élargie du producteur (REP) en mettant en place, pour ses propres produits, un **système individuel agréé** par l'État, garantissant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets issus de ces produits dans des conditions équivalentes à celles d'un éco-organisme.*

Adhérer à un éco-organisme

Adhérer à un éco-organisme, vous permet de **déléguer la quasi-totalité de vos obligations** :

Étapes réalisées par l'éco-organisme	Action	Statut	
Faire sa déclaration : S'enregistrer sur SYDEREP / ADEME (registre national des producteurs)	● Obligatoire	Décret 2020-1455	✓
Déclarer les prises sur le marché (en nombre et en poids) chaque année et payer les éco-contributions	● Obligatoire	Arrêté du 5 août 2022	✓
Organiser la reprise des produits (modalité 1-pour-1 ou équivalent B2B)	● Obligatoire	Code Env. R.543-180	✓

La REP DEEE compte 2 éco-organismes agréés généralistes :



Le processus d'adhésion

- contrat d'adhésion, création de compte, déclaration des mises sur le marché, paiement de l'éco-contribution
- puis enregistrement ADEME / SYDEREP et obtention de l'**IDU**.

L'IDU – Identifiant Unique - est la **preuve officielle d'enregistrement** dans le cadre de la REP DEEE.

Adhérer à un éco-organisme

En clair

L'éco-organisme prend en charge **toutes les obligations opérationnelles et administratives** du producteur/metteur sur le marché



Le producteur conserve les responsabilités suivantes :

- ✓ Tenir le compte, en nombre et en poids des EEE qu'il met sur le marché,
- ✓ Reste **responsable de la véracité de ses déclarations** (volumes, catégories, poids),
- ✓ Doit **mentionner l'IDU** sur ses documents commerciaux (CGV, factures, devis),
- ✓ Doit **conserver les justificatifs** fournis par l'éco-organisme (contrat, certificats, bilans).

En cas de contrôle, c'est le **producteur** qui est légalement responsable, même si l'exécution pratique est déléguée.

Conserver les **preuves et registres** (déclarations, certificats) pendant 3–5 ans

● Obligatoire

Code Env. R.543-195



Pour les **producteurs / metteurs sur le marché** qui adhèrent à un **ECO-ORGANISME**

À conserver **5 ans minimum** :

- ✓ Attestation d'adhésion à un éco-organisme,
- ✓ Déclarations annuelles des mises sur le marché,
- ✓ Factures d'éco-contribution,
- ✓ Correspondance avec l'éco-organisme (catégories, tonnages, bilans),
- ✓ Certificats de conformité RoHS / REACH,
- ✓ Registre interne de traçabilité (produits mis sur le marché, clients, dates).

Objectif : prouver que vous avez respecté vos obligations REP et substances.



Choisir son éco-organisme

ecosystem

EcoLogic

	Statut et périmètre	Éco-organisme multi-filières	Éco-organisme spécialisé DEEE professionnels
	Type d'entreprises adhérentes	Grandes marques, importateurs, réseaux de distribution, intégrateurs multi-produits.	PME, fabricants, assembleurs ou distributeurs B2B du secteur professionnel. Tous détenteurs de DEEE,
	Modalités	Signer un contrat d'adhésion pour se mettre en conformité et obtenir un numéro d'IDU via le portail producteurs	Signer un contrat d'adhésion pour se mettre en conformité et obtenir un numéro d'IDU via le site internet
	Déclarations de mises sur le marché	Annuelles ou trimestrielles (au choix) via le portail producteurs.	Trimestrielles ou semestrielles selon le volume d'équipements mis sur le marché. => extranet dédié avec tous les éléments de gestion y l'IDU
	Païement des éco-contributions	Par prélèvement automatique (annuel ou trimestriel) ou virement (trimestriel uniquement)	Païement par virement ou prélèvement après validation de la déclaration.
	Montant minimum de facturation	200 € HT / an.	Contrat adapté aux petits volumes, pas de montant de ventes minimum imposé. Facturation annuelle de frais de gestion : 200 € HT / an par contrat.
	Collecte des DEEE sur site	Gratuite dès 100 kg de DEEE accumulés (ou plus rapidement en points mutualisés) pour l'adhérent ecosystem et 500 kg pour la collecte auprès de ses clients.	Gratuite dès 250 kg de DEEE ou en points de dépose, voir le didacticiel Mutualisation possible entre entreprises proches. Dépose en point d'apport après génération d'un bon d'apport sur e-dechet.com Si les DEEE ne sont pas hors service , accès vers un service de mise en relation pour don/revente SWEEETCH
	Preuves et traçabilité	Fournit les certificats de traitement et BSD via le portail ; système automatisé.	Fournit BSD / Trackdéchets / certificats de recyclage ; accompagnement plus individualisé.
	Accompagnement et support	Process très digitalisé , support par email (standardisé).	Accompagnement plus personnalisé
	Communication et outils pédagogiques	Supports institutionnels complets , outils en ligne, campagnes de sensibilisation grand public.	Supports plus techniques et adaptés aux PME B2B , fiches métiers, modèles de procédures internes.
	Réseau de prestataires	Très large (Veolia, Paprec, Envie, etc.) – maillage national dense.	Ciblé sur le secteur professionnel et une forte présence régionale pour des circuits de recyclage au plus court.
	Délai moyen de mise en place	Environ 2 à 3 semaines (contrat, IDU et activation du compte).	Les demandes d'enlèvement sur e-dechet.com sont validées sous 72h et les enlèvements réalisés sous 10 jours ouvrés en moyenne soit un délai d'environ 2 semaines.
	Points forts	✓ Simplicité, automatisation, portail complet, réseau étendu.	✓ Souplesse, proximité, bon accompagnement PME, filière B2B spécialisée.
	Limites	✗ Process un peu rigide pour les petites structures.	✗ Réseau de collecte parfois moins dense sur certaines zones.

Mettre en place un Système Individuel Agréé (SIA)

Obligatoire si vous ne choisissez pas d'éco-organisme.

Mettre en place un **Système Individuel Agréé**, c'est choisir de **remplacer l'éco-organisme** : le producteur devient **entièrement responsable** de la collecte, du recyclage et du reporting de ses propres équipements.

C'est une solution très contraignante adaptée essentiellement aux **grandes entreprises** disposant d'un **réseau logistique et financier solide**.

Le processus de création

- ✓ **Obtenir un agrément du Ministère de la Transition écologique**, après avis de l'ADEME.
- ✓ Prouver la capacité **financière, opérationnelle et de reporting** de son entreprise.
- ✓ Gérer soi-même le **cycle de vie complet** de ses produits et assurer la **traçabilité** et le **reporting réglementaire** exigés par la loi.
- ✓ Conserver les preuves et registres pendant 10 ans.

Afficher / transmettre les **indices de réparabilité et durabilité**

 Obligatoire

Décret du 5 avril 2024



L'**obligation d'afficher un indice environnemental** ne s'applique **que si le produit figure sur la liste réglementaire** (décret du 5 avril 2024).

Actuellement (2025), cette liste inclut :

- ✓ les **smartphones**,
- ✓ les **ordinateurs portables et fixes**,
- ✓ les **téléviseurs et moniteurs**,
- ✓ les **lave-linge, aspirateurs, lave-vaisselle, tondeuses, imprimantes**

À suivre...



Il est **prévu que de nouvelles catégories soient intégrées** dans les prochaines années, notamment les systèmes d'éclairage et d'affichage professionnels

Autres obligations

Apposer le **marquage “poubelle barrée”** et respecter les obligations substances (RoHS, POP, REACH)

● Obligatoire

Directive 2011/65/UE / Code Env.



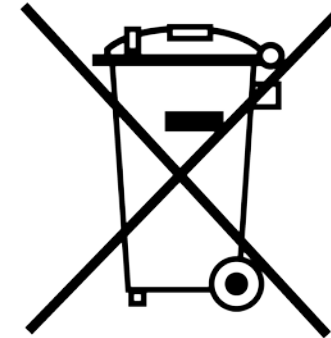
Le marquage “**poubelle barrée**” est **obligatoire pour tout EEE mis sur le marché depuis le 13 août 2005**.

Il doit être **visible, lisible et indélébile** sur le produit, ou, si ce n'est pas possible (petit format), sur :

- ✓ l'emballage,
- ✓ les instructions d'utilisation,
- ✓ ou la garantie.

Format :

- ✓ Symbole : poubelle à roues barrée d'une croix.
- ✓ Hauteur minimale : 5 mm.



Toute entreprise qui **fabrique, importe ou assemble un produit électrique**, doit garantir la **conformité RoHS / POP / REACH** de ses composants et **pouvoir le prouver** (fiches fournisseurs, certificats, déclaration CE).



DEEE PRO

Déchets des Équipements Électriques
et Électroniques

Vous êtes
distributeur

Vous êtes distributeur / revendeur

Étape	Action	Statut
Mettre en place la reprise 1-pour-1 à la livraison / vente	● Obligatoire	Code Env. R.543-180
Informers les clients des conditions de reprise et points de collecte	● Obligatoire	Arrêté du 5 août 2022
Facturer ou indiquer la part éco-contribution (visible ou intégrée)	● Obligatoire	Code Env. R.543-193
Utiliser uniquement des prestataires agréés pour la collecte / traitement	● Obligatoire	Code Env. R.543-185
Garantir la traçabilité via BSD (et Trackdéchets si dangereux/POP)	● Obligatoire	Décrets Trackdéchets 2021-2023
Conserver les certificats de traitement	● Obligatoire	Code Env. R.543-195
Afficher les indices de réparabilité / durabilité sur les produits vendus	● Obligatoire	Décret du 5 avril 2024



DEEE PRO

Déchets des Équipements Électriques
et Électroniques

Vous êtes
professionnel détenteur

Vous êtes utilisateur professionnel / détenteur

Étape	Action	Statut
Identifier les DEEE générés et séparer les flux dangereux / non dangereux	● Obligatoire	Code Env. R.541-48
Mettre en place un tri et stockage sécurisé des DEEE	● Obligatoire	Code Env. R.541-50
Recourir à un prestataire autorisé ou un éco-organisme agréé	● Obligatoire	Code Env. R.543-185
Ouvrir un compte et utiliser Trackdéchets pour les flux dangereux ou POP	● Obligatoire	Décrets 2021–2023
Obtenir et archiver les BSD / certificats de traitement	● Obligatoire	Code Env. R.541-45



DEEE PRO

Déchets des Équipements Électriques
et Électroniques

Vous êtes
installateur / mainteneur

Vous êtes installateur / mainteneur

Étape	Action	Statut
Identifier les équipements déposés et les orienter vers une filière agréée	● Obligatoire	Code Env. R.543-180
Organiser la collecte avec un opérateur autorisé (agrément DEEE)	● Obligatoire	Code Env. R.543-185
Délivrer un BSD / certificat de traitement au client	● Obligatoire	Code Env. R.541-45
Utiliser Trackdéchets pour tout flux dangereux	● Obligatoire	Décrets Trackdéchets
Séparer les composants dangereux (lampes, plastiques POP, batteries...)	● Obligatoire	Code Env. R.543-185-2
Fournir au client un rapport d'intervention avec traçabilité	● Recommandé	Transparence commerciale



DEEE PRO

Déchets des Équipements Électriques
et Électroniques

Contact,
bonnes pratiques,
infos

Ressources et contacts utiles

ECOSYSTEM



0 809 540 590

producteurs@ecosystem.eco

www.ecosystem.eco

ECOLOGIC



01 30 57 79 19

producteurs@ecologic-france.com

www.ecologic-france.com

ADEME



Filières à Responsabilité Élargie du Producteur

<https://filiere-rep.ademe.fr/filiere-REP/filiere-EEE>

SYDEREP

<https://syderep.ademe.fr/public/home>

TRACKDECHETS



Trackdéchets

Gérer la traçabilité des déchets en toute sécurité

<https://app.trackdechets.beta.gouv.fr/signup>

Quels sont les organismes de contrôle ?



**ORGANISMES
DE CONTRÔLE**

Autorité	Niveau d'action	Rôle principal	Type de contrôle
ADEME	National	Suivi administratif, registre SYDEREP, reporting	Contrôle documentaire
DREAL	Régional	Contrôle terrain, traçabilité, sanctions	Inspection environnementale
Ministère de la Transition écologique	National	Agrément, coordination, sanctions lourdes	Suivi global et retrait d'agrément
DGCCRF	National	Information et affichage	Contrôle commercial

Quels sont les risques en cas de non-conformité ?



SANCTIONS

Type de risque	Acteur concerné	Gravité	Montant / Impact
Absence d'enregistrement ou d'éco-organisme	Producteur / importateur	● Élevée	Jusqu'à 30 000 €
Non-déclaration des mises sur le marché	Producteur / distributeur	● Élevée	Amende + astreinte
Non-reprise des produits	Distributeur / installateur	● Moyenne	Amende administrative
Absence de traçabilité (BSD, registres)	Tous acteurs	● Moyenne	Jusqu'à 15 000 €
Non-conformité RoHS / REACH / POP	Fabricant / importateur	● Élevée	Pénale – jusqu'à 100 000 €
Absence d'éco-contribution visible	Distributeur	● Modérée	3 000 à 15 000 €

Communication

Communiquer sur la valorisation et le recyclage pour mettre en valeur vos engagements environnementaux, en interne et en externe.

- Affichage
- Site web
- Signatures de mail
- RSE
- Réseaux sociaux

Formation

Former et informer le personnel de votre entreprise

Reporting

Catégoriser et mettre en place des outils de reporting pour l'ensemble de vos déchets, même pour ceux qui ne sont pas soumis à une REP. Et faire des bilans annuels.



DEEE PRO

Déchets des Équipements Électriques
et Électroniques

FESPA France accompagne ses adhérents
vers la conformité et l'économie circulaire.

Ensemble, valorisons les bonnes pratiques
environnementales du secteur de la
communication visuelle.